



LES ARBRES, ARBUSTES ET AUTRES VECTEURS DE RISQUES POUR LA POMICULTURE

La Loi sur la protection sanitaire des cultures vise à protéger les végétaux cultivés à des fins commerciales contre les organismes nuisibles ciblés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ainsi, selon cette loi, toute personne doit prendre les mesures phytosanitaires nécessaires afin d'éviter que les végétaux dont elle s'occupe ne propagent un organisme nuisible à une culture commerciale.

En pomiculture, les organismes nuisibles suivants sont actuellement ciblés par cette loi :

- Charançon de la prune
- Cochenille de San José
- Hoplocampe des pommes
- Puceron lanigère du pommier
- Sésie du cornouiller
- Cochenille virgule du pommier
- Mouche de la pomme
- Saperde du pommier
- Brûlure bactérienne
- Tavelure du pommier
- Chancre européen du pommier
- Tumeur du collet
- Tordeuse à bandes obliques

ÉRADICATION DES FOYERS POTENTIELS DE CONTAMINATION PHYTOSANITAIRE

Lors de l'implantation d'un nouveau site ou du renouvellement d'une parcelle, ou même pour des sites déjà en place, il est nécessaire d'éliminer les arbres et arbustes favorisant la présence de ravageurs.

Il s'agit d'une mesure élémentaire de contrôle de plusieurs espèces d'insectes et de maladies. Par exemple, plusieurs espèces peuvent être atteintes par la brûlure bactérienne et, en l'absence de soins ou de traitements, celles-ci contribuent à la propagation de cette redoutable maladie. Il faut donc s'assurer de l'absence ou de l'élimination (avec les autorisations appropriées) des espèces susceptibles.

Il est préférable de limiter la présence de pommiers, pruniers, poiriers, cerisiers, aubépines, sorbiers, amélanchiers, amandiers ou des pommetiers décoratifs non traités, idéalement sur une distance de 60 à 100 m autour du verger (ou tout au moins de 40 à 60 m dans une première approche avec votre voisin s'il y a lieu) .

Source : Extrait du Guide de référence en production fruitière intégrée

